

**Avenant n°1 a la convention de partenariat dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris
2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux.**

Entre :

La Ville de Rueil-Malmaison, sise, 13 Boulevard Foch 92500 RUEIL-MALMAISON, représenté(e) par Monsieur Patrick OLLIER en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Ville** » D'une part,

Et :

EDF, société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, et dont le siège est situé 22-30 avenue Wagram-75008 Paris, Représentée Gaëlle SALAUN, agissant en qualité de Directrice de la Direction Commerce Ile-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **EDF** ». D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°300, le Conseil municipal de la Ville Rueil-Malmaison a approuvé la Convention de partenariat entre la Ville et EDF dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'obtention du Label "Terre de Jeux".

EDF, un des leaders européens de l'énergie, tout particulièrement dans le domaine de l'électricité, mais aussi de plus en plus actif en matière d'approvisionnement en gaz naturel et dans le domaine des énergies renouvelables et des services énergétiques rassemble l'ensemble des métiers de l'électricité, de la production à la vente de la fourniture et des services, notamment par le biais de ses filiales.

EDF présente le bilan énergétique le moins carboné des grands producteurs mondiaux de l'électricité.

EDF relève le défi de la transition énergétique et propose des solutions sur mesure à l'échelle du bâtiment, de la ville, du territoire et des sites industriels, et permet à ses clients de bénéficier d'une maîtrise complète de la chaîne énergétique.

EDF agit également en faveur de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, que ce soit dans l'entreprise ou dans le sport et s'engage à promouvoir la pratique du sport au féminin et du handisport en France, à soutenir les athlètes de haut niveau et les Pôles France (Espoirs) et à mettre l'expertise EDF au service de la conception de matériels dédiés au handisport. Le Partenariat permettra aux Parties de mener conjointement des réflexions et des actions en matière de transition énergétique et d'intégration sociale.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention partenariale relatif au Comité de pilotage.

Article 2 – Modification des membres du Comité de Pilotage

L'article 3 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

Les Parties constituent un Comité de Pilotage chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente Convention et plus généralement de promouvoir le Partenariat au sein de leurs structures respectives.

Le Comité de Pilotage est constitué de :

- L' élu délégué à la jeunesse
- L' élu délégué à l'éducation
- L'Elu délégué aux actions de sensibilisation liées au handicap
- L'Elu délégué aux services techniques
- un Directeur Général Adjoint
- Le Directeur des sports de la Ville de Rueil-Malmaison
- Le Directeur de la Jeunesse de la Ville de Rueil-Malmaison
- un représentant d'EDF et un ou des experts d'EDF pourra se joindre au comité de pilotage en fonction des sujets évoqués.

Le Comité de Pilotage se réunira au moins 1 à 2 fois par an et définira la feuille de route sur la durée de la Convention.

Un premier Comité de Pilotage dit d'installation se tiendra fin janvier-début février 2022.

Chaque Partie pourra s'adjoindre de toute personne ayant une compétence utile aux travaux du Comité de Pilotage.

Article 3 - Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention partenariale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Rueil-Malmaison, le

Pour EDF

Gaëlle SALAUN

Pour la Ville,

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris